DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES

MAIRIE DE SOUES
65430

Tél. : 05 62 33 07 29
Fax : 05 62 33 07 30

Soues, le 23 Juin 2015

PAUSE MERIDIENNE et CANTINE 2015/2016

REGLEMENT

La Cantine et les Garderies fonctionneront à partir du Mardi 1er Septembre 2015.

LES ENFANTS SERONT ACCEPTES SEULEMENT APRES DEPOT DU DOSSIER COMPLET, EN MAIN PROPRE, AU **SECRETARIAT DE MAIRIE,** SERVICE "GARDERIES-CANTINE" **ET CE AVANT LE VENDREDI MIDI POUR LA SEMAINE SUIVANTE (si inscription en cours d'année).**

L'inscription pour la cantine doit s'accompagner de l'inscription :

- **à la garderie** de **13** h **00** à **13** h **20** pour l'**école Michel BARROUQUERE-THEIL**
- **à la garderie** de **12** h **15** à **13** h **00, puis au T.A.P.** pour l'**école maternelle**

- Le prix du repas est fixé à 3,10 Euros (ce tarif est lié à celui pratiqué par le fournisseur des repas, donc susceptible d'évoluer en cours d'année).
- Le premier mois est payable à l'inscription, ensuite les factures seront acquittées d'avance et directement à la Mairie, par le responsable de l'enfant.
- Tout retard entraînera l'exclusion de l'enfant jusqu'à régularisation.

- Dorénavant, seront seuls sujet à remboursement les jours de maladie à condition que le Secrétariat soit prévenu **avant 9 h 00** (un certificat médical sera exigé) **dans ce cas-là seulement vous pourrez modifier les jours de fréquentation en cours de semaine.** Les absences pour convenance personnelle ne seront pas prises en compte.

- Les parents dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire d'une façon irrégulière devront communiquer les jours, le **vendredi précédent, avant 12 h 00**.

Toute personne ayant des remarques à faire sur le fonctionnement de la cantine et sur les éventuels problèmes entre enfants, doit impérativement s'adresser à Monsieur Le Maire et en aucun cas au personnel de service.

Il est rappelé que tout manquement aux règles élémentaires de discipline sera sanctionné.

1er remarque : **Convocation des parents pour avertissement à l'enfant concerné**

2ème remarque : **Exclusion de l'enfant pour 1 semaine de la cantine et garderie**

3ème remarque : **Exclusion définitive de la cantine et garderie**

La Commission rappelle que d'une part, la permanence est assurée par des enseignants ou parents bénévoles et d'autre part, qu'il est possible à tout parent de venir, n'importe quel jour, assister au repas ou mieux, de prendre un tour de rôle (un ou plusieurs jours par mois suivant les possibilités, de 12 h 15 à 13 h 10) afin de mieux vivre et apprécier ce service.

MAIRIE DE SOUES
65

Roger LESCOUTE
Maire de SOUES